



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

VILLE DE MIOS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur François CAZIS, Maire de Mios

Objet du marché

MARCHÉ DE TRANSPORT DE PERSONNES
(GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ DES SERVICES DE LA VILLE DE MIOS ET DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES)

Date limite de remise des offres

le **jeudi 29 novembre 2012** à 12h (délai de rigueur)

Sommaire

1. Objet et durée du marché	3
1.1 Forme du marché.....	3
1.2 Durée du marché – Reconduction- Délais d’exécution	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Mode de dévolution	3
2.3 Variantes	4
2.4 Options.....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	4
2.6 Délai de validité des offres.....	4
3. Contenu du dossier de consultation	4
4. Retrait du dossier de consultation	4
5. Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :	5
5.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre	5
6. Jugement des offres et attribution du marché.....	6
6.1 Jugement des offres.....	6
6.2 Attribution du marché	7
7. Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....	7
7.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	7
7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier.....	8
8. Renseignements complémentaires.....	9
9. Procédures de recours.....	9

1. Objet et durée du marché

La présente consultation a pour objet : **Marché de transport de personnes dans le cadre d'activités scolaires et extra-scolaires.**

Lieu d'exécution des prestations de services : MIOS.

1.1 Forme du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les prestations du marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise la nature des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

Les montants minimum et maximums par lot sont fixés à l'acte d'engagement (Cf. article 6).

1.2 Durée du marché – Reconduction- Délais d'exécution

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, est conclu pour une durée de **douze mois** (à compter du 1^{er} janvier 2013), renouvelable deux fois par expresse reconduction, sans pouvoir excéder 36 mois.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

Personnes publiques contractantes : **Groupement de commandes** constitué des services de la ville de Mios et du Comité de la Caisse des Écoles.

Coordonnateur : Ville de Mios, représentée par son Maire, Monsieur François CAZIS, Place du XI Novembre, BP13, 33380 MIOS.

2.2 Mode de dévolution

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

- Lot n° 1 : Transport d'élèves durant le temps scolaire
- Lot n° 2 : Transport d'enfants durant le temps périscolaire et extrascolaire.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- oui
- non

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 Options

Il n'est pas prévu d'option.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE), commun aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU), commun aux deux lots ;
- Les détails des quantités estimatives (DQE), commun aux deux lots.

Informations importantes

Dans la perspective de permettre au(x) candidat(s) de remplir les éléments des BPU et DQE, le pouvoir adjudicateur tient à préciser deux informations :

1. Les prix à renseigner, basés sur la notion de forfait, doivent correspondre à la **réalisation d'un aller et retour** ;
2. Les différentes tranches de distances définies par le pouvoir adjudicateur s'appliquent **du lieu de ramassage** (ex : école maternelle de Mios, Service Enfance et Jeunesse) **au lieu de destination**.

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

En application de l'article 56 du Code des marchés publics, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le site internet web www.marchespublics-aquitaine.org.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la

présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies** datées et signées par eux, **rédigées en langue française**, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

5.1.1 Les pièces administratives

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées à l'article 45.

5.1.2 Les pièces techniques :

- Références de travaux similaires : présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

5.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- Un acte d'engagement (A.E.), cadre ci-joint dûment complété, daté, cacheté et signé par un représentant habilité ;
- Le CCATP dûment daté, cacheté et signé par un représentant habilité ;
- Les bordereaux des prix unitaires, dûment complétés, datés, cachetés et signés par un

représentant habilité ;

- Les détails des quantités estimatives destinés au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le mémoire technique (Cf. article 6.1), maximum 2 pages au format A4

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

6. Jugement des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	<p>VALEUR TECHNIQUE sera jugée sur la base du mémoire justificatif*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (liste des conducteurs) et matériels pour réaliser les prestations de la ville de Mios (Tableau détaillant les caractéristiques des véhicules du prestataire) - Les procédures de l'entreprise relatives à l'entretien des véhicules - Les procédures de mobilisation (réactivité) et de remplacement d'un conducteur en cas de défaillance. 	<p>60 %</p> <p>20%</p> <p>20%</p> <p>20%</p>
2	<p>PRIX sera jugé sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du BPU - Du DQE 	<p>40 %</p> <p>10%</p> <p>30%</p>

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaire et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

6.2 Attribution du marché

Le(s) candidat(s) auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures ou de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

7.1 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

7.1.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

7.1.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des

consultations du site web www.marchespublics-aquitaine.org.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site www.marchespublics-aquitaine.org sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plate-forme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante : commandepublique@villemios.fr

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

7.2 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les plis porteront les mentions suivantes :

Offre pour :

**MAPA-2012-FCS-31-Transport de personnes dans le cadre du groupement de commandes
constitué des services de la ville de Mios et du Comité de la Caisse des Écoles.**

Lot(s) n°.....

NE PAS OUVRIR

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté** contenant les deux sous-dossiers de candidature et d'offre, tel que définis à l'article *Présentation des candidatures et des offres* ci-dessus.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à :

Renseignements techniques

Nom de l'organisme : **Caisse des Écoles (Mios)**

Mme Liliane DELUC

Mail : liliane.mios@yahoo.fr

Tel : 05 56 26 66 21

Fax : 05 56 26 41 69

Nom de l'organisme : **Mairie de Mios**

Mme Dominique LABARBE

Mail : dominique.labarbe@villemios.fr

Tel : 05 57 17 07 95

Fax : 05 56 26 40 69

Renseignements administratifs

Nom de l'organisme : **Mairie de Mios**

M. Grégory PRADAYROL

Service Commande Publique

Tel : 05 57 17 10 46

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e).....

agissant en qualité de.....

déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics

que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3 et 5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujetti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à 4 du même code.

Fait à

Le

Signature

.....